

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 2

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2025_058_BC_9
*Modification de la délibération
n°2024-074-BC-12 : Signature de la
convention de partenariat avec la
SEDRE dans le cadre de la mise en
œuvre de la clause sociale*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE

Nombre de votants : 14

NOTA :

La Présidente certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 mai 2025

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
09/06/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2025

AFFAIRE N°2025 058 BC 9 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024-074-BC-12 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SEDRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE

La Présidente de séance expose :

Contexte :

Dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et de son Schéma de l'Achat Socialement et Écologiquement Responsable (ASER), la Communauté d'Agglomération du Territoire de l'Ouest (TCO) anime et coordonne la mise en œuvre du dispositif des clauses sociales d'insertion.

Depuis plusieurs années, la Société d'Équipement du Département de la Réunion (SEDRE) est engagée dans cette démarche à travers une convention de partenariat. Cette convention encadre l'accompagnement à l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre opérationnelle des clauses sociales dans les marchés passés par la SEDRE sur le Territoire de l'Ouest.

La précédente convention, signée en novembre 2019 et renouvelée par tacite reconduction, a pris fin en novembre 2023. Un projet de renouvellement de cette convention a été élaboré en partenariat avec la SEDRE et a fait l'objet de la délibération n°2024-074-BC-12 du Bureau Communautaire en date du 11 juillet 2024.

Objet

Afin de procéder à la signature formelle de cette convention, il est proposé de désigner un Vice-Président pour signer ladite convention en lieu et place du Président.

Cette désignation vise à garantir la continuité de la mise en œuvre du dispositif des clauses sociales, conformément aux engagements pris et à la dynamique partenariale avec les acteurs de l'insertion et du bailleur social sur le territoire

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 28/05/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 20/05/2025.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé de la Présidente de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 974-249740101-20250606-2025_058_BC_9-DE



- **DÉSIGNER Madame Huguette BELLO** Vice-Présidente déléguée en matière d'équilibre social de l'habitat pour signer la convention de partenariat avec la SEDRE relative à la mise en œuvre de la clause sociale.

- **DIRE** que les autres dispositions de la délibération n°2024-074-BC-12 restent inchangées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
La Présidente de séance
Vanessa MIRANVILLE
3ème Vice-Présidente